Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260928-155_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Désignation du référent déontologue de la CCPCAM

Date de convocation :

21/09/2026

Membres en exercice :
35

Nombre de participants :

24

Nombre de votants :

31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

N°155/2026

Le 28 septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur KERNEIS Mickaël.

Membres présents :

Mme ACHARD Denise, Mme ARNAUD Véronique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme CALVEZ Michèle, M. CROGUENNEC Nicolas, M. GALL Jean Luc, M. GUILLON Laurent, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. RAULLIN Ludovic, M. RIVASSEAU Jean-Paul, Mme SEGALEN Françoise, Mme TANGUY Geneviève, Mme THOUARD Sylvie, Mme VIGOUROUX Gaëlle, Mme ZAMAI Sonia

Membres absents avec pouvoir :

Mme COXALL PHILIPPE Mary ayant donné pouvoir à Mme LE MONZE, M. DURAND Pascal ayant donné pouvoir à Mme VIGOUROUX, M. GALLESIO Edgard ayant donné pouvoir à Mme ACHARD, Mme HOUBERDON Céline ayant donné pouvoir à Mme THOUARD, M. POITOU Mickaël ayant donné pouvoir à M. LE ROUX, Mme RENSONNET Carine ayant donné pouvoir Mme LASTENNET, M. SENECAL Laurent ayant donné pouvoir à Mme TANGUY

Membres absents et excusés :

DEFLOU François-Xavier, Mme LEMUNIER Laurence, M. MOLLIER Laurent, M. MORVAN Olivier

Mme LE GUIRRIEC MORVAN est désignée secrétaire de séance.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il est possible de nommer un ou plusieurs référents déontologues. Il est proposé de nommer un référent déontologue, en la personne de :

• *Madame Corinne HERVE, déontologue pour la Communauté Lesneven Côte des Légendes, la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas et ex-déontologue pour le Centre de Gestion 56*

Si cette désignation devait s'avérer insuffisante à l'usage, de nouveaux référents déontologues pourraient être nommés.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260928-155_2026-DE

Cette nomination se fait jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions. En outre, à la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu communautaire, par voie écrite. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande par écrit, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la Communauté de communes. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes de désigner un ou plusieurs référents déontologues afin d'apporter conseil aux élus communautaires,

Sur avis favorable du bureau communautaire réuni le 15 septembre 2026,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME Madame Corinne HERVE en tant que référente déontologue pour la Communauté de communes ;
- AUTORISE le Président à signer une convention avec chacun des référents déontologues pour rappeler leur rôle et définir les modalités d'application.

Affiché le : 30/09/26

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

La Secrétaire,

Martine LE GUIRRIEC MORVAN